

**PROCES VERBAL**

Le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHAMPDRAY s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Elisabeth KLIPFEL DOTT, Maire, après convocation du 10 juin 2024.

Présents : WILLMANN Marie-Claire, DIDIER Jean-Guy, MICHEL Joëlle, LAUMOND Pierrette, PERRIN Monique, LEFEBVRE Joël, DIDIER Alain.

Excusé : GERARD Pascal.

Secrétaire de Séance : WILLMANN Marie-Claire.

La majorité absolue des membres en exercice est présente, le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2024 est approuvé et arrêté par les conseillers municipaux présents.

oooooooooooooooo

- Contrat à Durée Indéterminée pour Madame Elisabeth BRUNO,
- Programme de travaux relatif à la signalisation et sécurisation routière sur voies communales et propriété communale,
- Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
- Virement de crédits Budget Communal,
- Informations diverses.

oooooooooooooooo

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

**N° 03.2024.01 – OBJET : Finances communales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Décisions Modificatives – Travaux sur vitraux de l'église (DM 1 Budget Communal).**

Suite à une longue recherche, deux devis sont parvenus ce jour de l'entreprise Miroiterie MIRVOS de EPINAL pour une réparation des vitraux de l'église. Ils s'élèvent à un total de 4 883.88 €HT et 5 860.65 €TTC.

Considérant que les crédits budgétaires inscrits lors du vote du Budget Communal le 29 mars courant sont de 3 000 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède aux virements de crédits suivants pour réaliser ces travaux : compte 2131 – opération 600 Eglise : + 2 861.00 €, somme à prendre sur le sur-équilibre de fonctionnement et charge le Maire de passer commande et de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**N° 03.2024.02 (annualisation) et 03.2024.03 (C.D.I.) – OBJET : Fonction publique – Personnel contractuel – Contrat de recrutement et avenants au contrat – Contrat article 3 loi n° 84-53 - Alinéa 6–Moins de 1 000 habitants – Contrat à Durée Indéterminée pour Madame Elisabeth BRUNO.**

Madame le Maire rappelle de nouveau qu'en cas de renouvellement de contrat au-delà de six ans, les C.D.D. d'agents non titulaires sont transformés en C.D.I. sous deux conditions remplies par Madame BRUNO :

- avoir un contrat sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53,
- et avoir six ans de services dans la même collectivité.

Le premier contrat s'est déroulé du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 06 juillet 2018 (dix mois) puis six renouvellement suivent jusqu'au 05 août 2024.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service, Madame le Maire propose de mettre en place un C.D.I. à compter du 02 septembre 2024 avec les mêmes missions. Certaines précisions importantes liées aux missions sont apportées dans le contrat qui est en préparation.

Le point principal à noter dans ce contrat est l'annualisation mise en place : Durée Hebdomadaire de Service de 16 h 25 durant toute l'année, l'organisation du travail et la rémunération restant les mêmes.

Madame Joëlle MICHEL et Monsieur Alain DIDIER font part de leurs réticences au sujet de ce passage en C.D.I. et pose plusieurs questions liées à l'organisation des missions auxquelles répond Madame le Maire.

Monsieur Joël LEFEBVRE indique que pour sa part, il estime que le but de tout C.D.D. est d'être pérennisé en C.D.I.

Madame Pierrette LAUMOND demande quel sera l'impact financier de ce passage en C.D.I. Madame le Maire précise qu'il n'y aura aucun impact, la rémunération de Madame BRUNO restant identique.

Madame le Maire rappelle que Madame BRUNO est placée sous son autorité et que c'est à l'employeur de lui faire part des points qui ne satisfont le service attendu.

Madame le Maire précise enfin que le cumul d'activités par Madame BRUNO est possible, une déclaration écrite devra être établie par ses soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix POUR, et 2 voix CONTRE Alain DIDIER et Joëlle MICHEL), décide de mettre en place un contrat à durée indéterminée annualisé à compter du 02 septembre 2024 inclus dans les mêmes conditions que les C.D.D. précédents :

- emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, soit un poste de Conducteur pour le transport des enfants de CHAMPDRAY scolarisés dans les écoles de GRANGES-AUMONTZEY qui sera pourvu par voie contractuelle,
- durée hebdomadaire de service : 16 h 25,
- le recrutement sera direct afin de créer une continuité avec la personne exerçant actuellement ce poste,
- nature des fonctions :
  - \* accompagnatrice de transports scolaires,
  - \* chauffeur du mini bus communal pour transport scolaire et service à la personne,
  - \* organisation d'activités diverses.
- niveau de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 de rémunération, Indice Brut : 367 - Indice Majoré : 361,
- et charge le Maire de procéder au recrutement et de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**N° 03.2024.04 – OBJET : Finances communales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Décisions Modificatives - Programme de travaux relatif à la signalisation et sécurisation routière sur voies communales et propriété communale (DM 2 Budget Communal).**

Suite à la réunion de la commission communale des chemins et aux divers choix faits lors de celle-ci, l'entreprise ASR Equipements Routiers a établi une proposition financière que Madame le Maire détaille par lieu : RD 50, parking et calvaire, Le village bas et la Mairie et divers. Ce devis s'élève à 8 976.18 € HT et 10 771.42 € TTC.

Au vu des lieux de la commune à sécuriser, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition, procède aux virements de crédits nécessaires (compte 2152 : + 10 800 €, somme à prendre sur le sur-équilibre de fonctionnement) et charge le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental des Vosges dans le cadre des amendes de police (si celle-ci est recevable) et de signer tous les documents nécessaires.

Monsieur Joël LEFEBVRE fait part de son inquiétude quant à la vitesse de certains véhicules empruntant la RD 31 depuis sa réfection. Cette réflexion sera remontée au Conseil Départemental des Vosges, gestionnaire de cette voie.

**N° 03.2024.05 – OBJET : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres - Propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.**

Madame le Maire expose que la Loi du 10 mars 2023 institue des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, définies par les communes.

Pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des ENR, et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAENR).

La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Cette planification doit permettre de tenir compte des spécificités de chaque territoire, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR, ou de l'état de développement actuel des EnR. L'ensemble des territoires sont donc concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose de retenir les zones d'accélération potentielles suivantes pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- bâtiment Mairie pour solaire photovoltaïque sur bâtiment (situé sur la parcelle A 2167)
- bâtiment église pour solaire photovoltaïque sur bâtiment (parcelle A 672 de surface 520 m<sup>2</sup>).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables et charge le Maire de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral.

**N° 03.2024.06 – OBJET : Finances communales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Décisions Modificatives - Virement de crédits Budget Communal (DM 3 Budget Communal).**

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget communal le 29 mars 2024 une estimation à 3 500 € a été inscrite pour l'acquisition de tables et bancs pour l'aménagement paysager des abords de la cabane Jean-Luc.

Les travaux de mise en place de la plateforme n'étaient pas chiffrés à cette date.

Depuis, les travaux de la plateforme réalisés par l'entreprise VILLEMINE SARL ont été payés et il est nécessaire de procéder à un virement de crédits de 1 800.00 € (arrondi de 1 797.10 €) au compte 2135, somme à prendre sur le sur-équilibre de fonctionnement, pour régler l'achat et la pose du matériel.

A noter que l'Association ATOUT VENT, lors de sa séance du 31 mai, a décidé de participer à cette acquisition de matériel à hauteur de 100 % sous forme de don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition, procède aux virements de crédits nécessaires (compte 2135 : + 1 800 €, somme à prendre sur le sur-équilibre de fonctionnement) et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Madame Joëlle MICHEL s'étonne du positionnement de la gouttière sur le nouveau garage communal. Sa question sera soumise à M. Pierre-Yves AUBEL, maître d'œuvre.

**Informations diverses.**

Madame le Maire confirme que les travaux de réfection du sol de la cuisine de la salle polyvalente auront lieu les trois dernières semaines de septembre. La salle des fêtes est bloquée en prévision.

Les travaux ne correspondent pas aux critères d'attribution de subvention du Conseil Départemental des Vosges.

Conformément à la réglementation, un diagnostic complet du logement communal a été réalisé (plomb, amiante, électricité et DPE) afin d'établir le classement énergétique. En attente du rapport de diagnostic.

La commune a été saisie d'une proposition du service Bourse foncière de la Chambre d'Agriculture pour la mise en vente d'une parcelle contigüe à un terrain communal. Des renseignements sont en cours à ce sujet, notamment le prix de vente envisagé.

Madame le Maire détaille les dossiers de permis de construire et de déclaration préalable depuis le dernier Conseil Municipal :

- 20 février 2024 : accord pour la construction type « mini maison » ossature bois et bardage bois pour M. David SPENNER sur la parcelle B 210 – 4B, route de Liezey.
- 28 février 2024 : accord pour la création et modification d'ouvertures et pose de deux panneaux solaires sur toiture d'une surface de 10 m<sup>2</sup> pour Mme Hélène CLAIRE sur la parcelle A 651 – 21, le Village.

- 06 mars 2024 : accord pour le ravalement de façades, changement et modification de la couverture, ajout de velux, changement et modification d'ouvertures, création d'une terrasse de 37 m<sup>2</sup> en R + 1, aménagement d'un parking pour la SCI MISANO sur les parcelles A 106, 1489, 1490, 1491 à 2134 – 18, route du Tholy.
- 04 mai 2024 : accord pour le remplacement des menuiseries, l'isolation extérieure et ravalement de façades, la modification d'une ouverture : transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre pour M. Romain PREGUICA sur la parcelle A 325 – 10, route de Spiemont.
- 12 juin 2024 : accord pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture pour GDER sur la parcelle A 2378 – 23, route de Spiemont (Philippe CONTE).

Des dossiers d'attribution de médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont en cours pour quatre élus et un agent.

Il est confirmé à Madame Pierrette LAUMOND que l'information concernant les bruits de voisinage est affichée au tableau dans le préau.

Le Maire,



Elisabeth KLIPFEL DOTT.

La secrétaire,



Marie-Claire WILLMANN.